

2210. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Mataitupu a Tuao revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tutaeauri sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur par les terres Tutaeauri et Temekega ; 3° du côté du nord, par la terre Tutaeauri ; 4° du côté du sud, par la terre Temekega.

2211. Suivant déclaration reçue le 27 sept. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Tumoana a Ririfata revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Pukeiga sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Pukeiga ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Teanoga ; 3° du côté du sud, par la terre . . . 4° du côté du nord, par la terre Pukeiga.

2212. Suivant déclaration reçue le 3 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Heimata a Tepaia pour William Snow, majeur Edward Snow, James Snow, Thomas Snow, et Victoria Snow, mineur revendiquent la propriété exclusive d'une partie de la terre Takere sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par la terre Tokere ; 2° du côté de l'intérieur par les récifs ; 3° du côté de l'est, par la terre Taikanapa ; 4° du côté du nord, par la terre Takere.

2213. Suivant déclaration reçue le 18 octobre 1888 par le conseil du dist. de Kauehi "Raraka" Taheta Benoit a Taharagi pour le mineur Ingo Mauati a Tetopata revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tekofai sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur par la terre Tekofai ; 3° du côté de l'est, par la mer ; 4° du côté de l'ouest, par la terre Tekofai.

2214. Suivant déclaration reçue le 11 oct. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka le sieur Tekoruga a Temaruga et la dame Pipi Unuata a Tomana, demeurant tout deux a Faite, et la dame Tepogi a Vivi, de Kauehi revendiquent la propriété exclusive de la terre Onemake sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par la terre Onemake ; 3° du côté de l'ouest, par la terre Motutapu ; 4° du côté de l'est, par la terre Takere.

2215. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Heimata a Tepaia pour Williams Snow majeur, Edward, Snow, James Snow, Thomas Snow, Victoria Snow mineur revendiquent la propriété exclusive d'une par-

tie de la terre Otemangeo sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par les récifs ; 3° du côté du nord, 4° du côté du sud, par la terre Otemangeo.

2216. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Kuka a Maui revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Teuririga sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté du large, 3° côté de l'est, par la terre Paha ; 4° du côté de l'ouest, par la terre Teuririga.

2217. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Pipi Unuata a Temamae revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Matiti sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté du large, par les récifs ; 3° du côté du sud, par la terre Matiti ; du côté du nord, par la mer.

2218. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Puresanake a Tobikava revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Motutapu sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, 2° du côté du large, 3° du côté de l'ouest par la terre Motutapu ; 4° du côté de l'est, par la terre Temarie.

2219. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Taia a Taula revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Taputerehia sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer par la terre Taputerehia ; 2° du côté de l'intérieur, par les récifs ; 3° du côté du sud, 4° du côté du nord, par la terre Taputerehia.

2220. Suivant déclaration reçue le 11 oct. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Mohi Louisa Tara revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Poike i muri sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par le récif ; 3° du côté de l'est, 4° du côté de l'ouest, par la terre Poike.

2221. Suivant déclaration reçue le 1 novembre 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Tehavare a Tuarea revendique la propriété exclusive de la terre Tutuhogai sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, vers le lagon, par la terre Tutuhogai ; 2° du côté du large, par les récifs ; 3° du côté de l'est, 4° du côté de l'ouest, par la terre Tutuhogai.

2210. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Mataitupu a Tuao revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Tutaeauri sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par les récifs ; 3° du côté du nord, 4° du côté du sud, par la terre Otemangeo.

2216. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Kuka a Maui revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Teuririga sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté du large, 3° côté de l'est, par la terre Paha ; 4° du côté de l'ouest, par la terre Teuririga.

2217. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Pipi Unuata a Temamae revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Matiti sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté du large, par les récifs ; 3° du côté du sud, par la terre Matiti ; du côté du nord, par la mer.

2218. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Puresanake a Tobikava revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Motutapu sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, 2° du côté du large, 3° du côté de l'ouest par la terre Motutapu ; 4° du côté de l'est, par la terre Temarie.

2219. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Taia a Taula revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Taputerehia sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer par la terre Taputerehia ; 2° du côté de l'intérieur, par les récifs ; 3° du côté du sud, 4° du côté du nord, par la terre Taputerehia.

2220. Suivant déclaration reçue le 11 oct. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Mohi Louisa Tara revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Poike i muri sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par le récif ; 3° du côté de l'est, 4° du côté de l'ouest, par la terre Poike.

2221. Suivant déclaration reçue le 1 novembre 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Tehavare a Tuarea revendique la propriété exclusive de la terre Tutuhogai sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, vers le lagon, par la terre Tutuhogai ; 2° du côté du large, par les récifs ; 3° du côté de l'est, 4° du côté de l'ouest, par la terre Tutuhogai.

no te hoe vachaa o te fenua ra o Otemangeo e vai i roto i taua mataeinaa ra i Kauehi.

E moti teienei fenua, oia hoi : 1° i te pae i tai, i te roto ; 2° i te pae i uta, i te aau ; 3° i te pae i apatoa, 4° i te pae i apatoerau, i te fenua ra o Otemangeo.

2216. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Kuka a Maui revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Teuririga sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté du large, 3° côté de l'est, par la terre Paha ; 4° du côté de l'ouest, par la terre Teuririga.

2217. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Pipi Unuata a Temamae revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Matiti sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté du large, par les récifs ; 3° du côté du sud, par la terre Matiti ; du côté du nord, par la mer.

2218. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Puresanake a Tobikava revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Motutapu sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, 2° du côté du large, 3° du côté de l'ouest par la terre Motutapu ; 4° du côté de l'est, par la terre Temarie.

2219. Suivant déclaration reçue le 8 nov. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka la dame Taia a Taula revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Taputerehia sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer par la terre Taputerehia ; 2° du côté de l'intérieur, par les récifs ; 3° du côté du sud, 4° du côté du nord, par la terre Taputerehia.

2220. Suivant déclaration reçue le 11 oct. 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Mohi Louisa Tara revendique la propriété exclusive d'une partie de la terre Poike i muri sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, par le lagon ; 2° du côté de l'intérieur, par le récif ; 3° du côté de l'est, 4° du côté de l'ouest, par la terre Poike.

2221. Suivant déclaration reçue le 1 novembre 1888 par le conseil du dist. de Kauehi Raraka Tehavare a Tuarea revendique la propriété exclusive de la terre Tutuhogai sise audit dist. de Kauehi.

Cette terre est bornée, savoir : 1° du côté de la mer, vers le lagon, par la terre Tutuhogai ; 2° du côté du large, par les récifs ; 3° du côté de l'est, 4° du côté de l'ouest, par la terre Tutuhogai.

no te hoe vachaa o te fenua ra o Otemangeo e vai i roto i taua mataeinaa ra i Kauehi.

E moti teienei fenua, oia hoi : 1° i te pae i tai, i te roto ; 2° i te pae i uta, i te aau ; 3° i te pae i apatoa, 4° i te pae i apatoerau, i te fenua ra o Otemangeo.